

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage  
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales



Côtes d'Armor  
le Département



Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure HE07**  
**Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente**  
**HERBE\_07**  
**Campagne 2021**  
**Engagement de 1 an**  
**Territoire : Ellé – Isole – Laïta – Aven – Bélon – Merrien**  
**BR\_EIBD\_HE07**

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération à obligation de résultat est le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cette opération permet aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.

Cette opération ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Le cumul entre les opérations SHP et HERBE\_07 n'est pas possible.

## 2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera versée d'un montant de **66,01 €** par hectare engagé.

Par ailleurs, votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux (cf. arrêté régional campagne 2021). Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

## 3. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ A LA MESURE

### 3-1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information . Aucune condition d'éligibilité spécifique à cette mesure n'est à vérifier.

Peuvent solliciter une MAEC :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole
- les GAEC et autres formes sociétaires exerçant une activité agricole
- les autres personnes morales exerçant une activité agricole : fondations, associations sans but lucratif, établissements agricoles sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles à condition qu'ils mettent directement en valeur une exploitation agricole
- les personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise («entités collectives», groupements pastoraux...) pour certaines MAEC.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

### 3-2 Conditions relatives à l'éligibilité des surfaces

Chaque territoire définit, sur la base du diagnostic de territoire, les surfaces en prairies permanentes éligibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles à cette MAEC sont les surfaces graphiques des parcelles (sans application du prorata), déduction faite des parcelles relevant de la catégorie de prorata 80-100 % d'éléments non admissibles (option 2).

Pour être éligible à cette mesure, une parcelle doit :

- avoir au moins 50 % de sa surface en zone éligible aux mesures biodiversité du territoire ;
- être attestée « milieu remarquable » par le porteur de projet PAEC (ou une personne dûment mandatée par le porteur PAEC), conformément à la note technique de l'autorité de gestion – MAEC n°2016-01 du 22 avril 2016 relative à la définition des milieux remarquables.

Cette attestation devra être jointe à la demande d'aide.

## 4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

---

**Cette mesure peut être souscrite sur toutes les surfaces éligibles, qu'elles en aient déjà, ou non, bénéficié au cours de cette programmation.**

Des critères de priorisation sont susceptibles d'être mis en place afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières correspondantes (cf. arrêté régional MAEC-BIO 2021).

## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE RÉGIME DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté **dès le 15 mai 2021**, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire (cf 6.2)	Sur place	Guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure	Réversible	Principale	Total
Interdiction du retournement des surfaces engagées La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. <b>Le renouvellement par travail superficiel du sol n'est pas autorisé.</b>	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés <sup>1</sup>	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Pas d'apport magnésien ni de chaux	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

<sup>1</sup> Traitements localisés : traitements pied à pied des espèces indésirables

## 6. DÉFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

---

### 6.1. Cahier d'enregistrement des interventions

La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

Le cahier d'enregistrement des pratiques sert de base de réflexion à l'agriculteur pour améliorer ses pratiques au regard des résultats obtenus et sert de support de contrôle. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
- Fertilisation des surfaces : date, produit, quantités
- Traitement phytosanitaires des surfaces : date, produit, quantités (0, hors traitements localisés)

### 6.2. Liste de 20 catégories de plantes indicatrices

Avant d'adhérer à la démarche, l'agriculteur doit s'assurer (avec l'appui de l'opérateur animant la mesure) de la présence sur les prairies permanentes de son exploitation visées par le cahier des charges, d'au moins 4 plantes appartenant à la liste régionale des 20 plantes indicatrices. Il doit ensuite conserver cette flore pendant les 5 ans de son engagement, en s'aidant si nécessaire des préconisations techniques proposées par l'opérateur pour le maintien ou l'adaptation de ses pratiques. La liste des 20 catégories de plantes indicatrices locales (espèces ou genres) a été sélectionnée au sein de la liste nationale de 35 catégories de plantes indicatrices. Elle fait l'objet de la note technique de l'autorité de gestion – MAEC n°2016-03 annexée au présent cahier des charges.

**Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020**

<p>Direction de l'économie - DIRECO Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire - SAGRI</p> <p>Dossier suivi par : Pascal RENAULT 02 99 27 10 94 Christine QUINEL 02.22 93 98 26</p>	<p><b>NOTE TECHNIQUE DE L'AUTORITE DE GESTION – MAEC n°2016-03</b></p> <p><b>novembre 2016</b></p> <p><b>Objet : Liste des catégories de plantes indicatrices pour la mesure Herbe_07</b></p> <p>Destinataires : Guichets Uniques – Services Instructeurs Responsables Types d'Opérations ou Dispositifs Porteurs de projet PAEC</p> <p>mots-clefs : MAEC – HERBE_07 – richesse floristique</p>
---	---

**Liste des catégories de plantes indicatrices pour la mesure Herbe\_07 « maintien de la  
richesse floristique d'une prairie permanente »**

La mesure Herbe\_07 (HE07) vise le maintien de prairies permanentes riches en espèces floristiques. Elle a la particularité d'être une mesure à obligation de résultats : maintenir les prairies permanentes à flore diversifiée. L'atteinte du résultat est évalué par la présence effective d'espèces floristiques.

Avant d'adhérer à la démarche, l'agriculteur doit s'assurer (avec l'appui de l'opérateur animant la mesure) de la présence sur les prairies permanentes de son exploitation visées par le cahier des charges, d'au moins 4 plantes appartenant à la liste régionale des 20 plantes indicatrices. Il doit ensuite conserver cette flore pendant les 5 ans de son engagement, en s'aidant si nécessaire des préconisations techniques proposées par l'opérateur pour le maintien ou l'adaptation de ses pratiques.

**1. Élaboration de la liste régionale**

L'objet de cette note est la présentation de la liste régionale des 20 plantes indicatrices (Annexe 1) sélectionnées au sein d'une liste nationale, qui a été construite de façon à garantir que les prairies permanentes ciblées sont suffisamment riches en diversité floristique, et que les pratiques mises en œuvre sur ces surfaces préservent leur équilibre agro-écologique.

Les catégories de plantes ont été définies sur la base des critères suivants :

- Assurer la meilleure représentativité possible des différents types de prairies et de milieux.
- Constituer une catégorie reconnaissable sans risque de confusion avec d'autres plantes par les agriculteurs et les contrôleurs, et cela sans nécessiter de compétence particulière en botanique. Pour cette raison, aucune catégorie n'inclut de graminées.
- Ne comporter aucune plante indicatrice de dégradation (sur-pâturage, tassement de sol ...).

La liste régionale reprend au sein de la liste nationale :

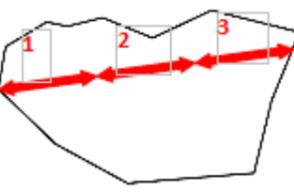
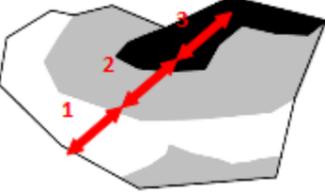
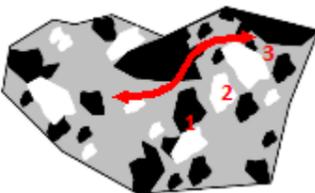
- 2 catégories de plantes très communes
- 4 catégories communes
- 14 catégories peu communes

Afin de garantir le niveau d'exigence de la liste régionale et sa pertinence par rapport au contexte agro-environnemental local, l'avis de l'autorité environnementale locale (DREAL), du Conservatoire botanique national de Brest et des structures de bassin versant et opérateurs Natura 2000 a été requis.

**2. Méthode de vérification et de contrôle des indicateurs de résultats pour Herbe\_07**

L'obligation du cahier des charges est la présence d'au moins 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de parcelle.

- Vérification, selon la diagonale la plus longue<sup>2</sup>, de l'état des surfaces sur chaque tiers de la parcelle à partir des indicateurs de résultats. Cette méthode d'inspection permet d'exclure les bords de champ, plus riches en biodiversité et de tenir compte de l'hétérogénéité des parcelles :

<input type="checkbox"/> 1er cas : la végétation est homogène	<input type="checkbox"/> 2ème cas : la végétation est hétérogène et répartie selon un gradient	<input type="checkbox"/> 3ème cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque
Réalisation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.	Réalisation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation.	Réalisation des observations en trois tiers le long d'un cheminement de façon à rendre compte de chaque type de végétation.
		

- Conclusion sur les résultats du contrôle.
  - Observations conformes au cahier des charges
  - Anomalies identifiées (précision de l'ampleur)
  - Contrôle impossible : préciser les raisons

<sup>2</sup> La surface inspectée est une bande correspondant à la longueur des bras étendus du contrôleur.

**ANNEXE 1 : Indicateurs de résultats mobilisés dans le cadre de l'opération Herbe\_07 :**  
**Liste des 20 catégories de plantes indicatrices locales sélectionnées au sein de la liste nationale de 35 catégories de plantes indicatrices**

N°	Catégorie	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Espèces potentiellement présentes en Bretagne	Milieux de vie préférentiels (type prairie)	Fréquence	Facilité de reconnaissance		Commentaire CBN Brest
							Période floraison	Critère	
1	Très commune	Liondents, Epervières ou Crépis	<i>Leontodon sp.</i> ; <i>Hieracium sp.</i> ; <i>Crepis sp.</i>	<i>Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia</i> <i>Scorzoneroides autumnalis</i> <i>Leontodon saxatilis</i>	Prairie mésophile, pelouse Prairies/pelouses en général Prairies/pelouses en général	Forte	fp	fleurs/feuilles	éviter confusion avec genre Taraxacum
2	Très commune	Petites Oseilles	<i>Rumex acetosa</i> , <i>acetosella</i>	<i>Rumex acetosa</i> <i>Rumex acetosella</i>	Prairies en général Pelouses maigres	Forte	dp	fleurs/feuilles	éviter confusion avec autres espèces Rumex
3	Commune	Grande Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Prairies mésophiles (fauche)	Moyenne	fp	fleurs	bonne indicatrice des prairies de fauche mésotrophes
4	Commune	Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i> ; <i>Serratula tinctoria</i>	<i>Centaurea jacea</i> <i>Serratula tinctoria</i>	Prairies mésophiles (fauche) Prairie humide oligotrophe	Moyenne	fp	fleurs/feuilles	bonne indicatrice des prairies de fauche mésotrophe
5	Commune	Lotiers	<i>Lotus sp.</i>	<i>Lotus corniculatus</i> <i>Lotus pedunculatus</i>	Pelouse/prairies sèches à mésophiles Prairies humides à mésophiles	Moyenne	dp	fleurs/feuilles	bonne indicatrice des prairies "fleuries"
6	Commune	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp.</i> ; <i>Vicia sp.</i> ; <i>Medicago lupulina</i> , <i>minima</i>	<i>Lathyrus angulatus</i> <i>Lathyrus aphaca</i> <i>Lathyrus hirsutus</i> <i>Lathyrus nissolia</i> <i>Lathyrus palustris</i> <i>Lathyrus pannonicus</i> <i>Lathyrus pratensis</i> <i>Lathyrus sphaericus</i> <i>Medicago lupulina</i> <i>Medicago minima</i> <i>Vicia bithynica</i> <i>Vicia cracca</i> <i>Vicia hirsuta</i> <i>Vicia lathyroides</i> <i>Vicia lutea</i> <i>Vicia sativa</i> <i>Vicia tetrasperma</i>	Pelouses dunaires Prairies mésophiles Prairies mésophiles (sols calcaires à neutres) Prairie mésophile Prairies humides Prairies humides Prairies humides Prairies en général Pelouses dunaires Pelouses Pelouses littorales Prairies mésophiles Prairies mésophiles Prairies mésophiles Pelouses dunaires Prairies mésophiles Prairies en général Prairies mésophiles	Moyenne	dp/fp	fleurs	Nombreuses espèces, assez ubiquistes
7	Peu commune	Achillées, Fenouils	<i>Achillea sp.</i> ; <i>Meum sp.</i> ; <i>Foeniculum sp.</i>	<i>Achillea millefolium</i> <i>Achillea ptarmica</i>	Prairies mésophiles Prairies humides	Faible	été	fleurs/feuilles	seulement genre Achillea concernée en Bretagne
8	Peu commune	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Prairies humides	Faible	fp	fleurs	En Bretagne surtout <i>Lychnis flos-cuculi</i> qui est une bonne indicatrice de prairies humides mésotrophes.
9	Peu commune	Menthés ou Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i>	<i>Filipendula ulmaria</i> <i>Mentha aquatica</i> <i>Mentha arvensis</i> <i>Mentha pulegium</i> <i>Mentha suaveolens</i>	Mégaphorbiaies Prairies humides Prairies humides Prairies humides Prairies mésophiles à humides	Faible	été	fleurs/feuilles	Bonnes indicatrices de prairies humides (également mégaphorbiaies)
10	Peu commune	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor</i> , <i>officinalis</i>	<i>Poterium sanguisorba</i>	Pelouses/prairies mésophiles (sols calcaires)	Faible	fp	fleurs/feuilles	Espèce peu commune dans les prairies bretonnes (espèce de sols neutres à calcaires), mais intéressante à garder pour compléter la liste avec des espèces liées aux prairies sèches à mésophiles, sur sols maigres (littoral).
11	Peu commune	Campanules	<i>Campanula sp.</i>			Faible	été	fleurs	En Bretagne : espèces du genre <i>Campanula</i> sont majoritairement liées aux lisières (genre comporte de nombreuses espèces calcicoles). Présentes uniquement dans certaines prairies de fauche (dép 35).
12	Peu commune	Salsifis ou Scorzonères	<i>Tragopogon sp.</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	<i>Scorzonera humilis</i> <i>Tragopogon dubius subsp. major</i> <i>Tragopogon porrifolius</i> <i>Tragopogon pratensis</i>	Prairies humides méso- à oligotrophes Prairies mésophiles (sols calcaires), rare en Bretagne Prairies mésophiles (sols calcaires), rare en Bretagne Prairies mésophiles (sols calcaires), rare en Bretagne	Faible	fp	fleurs	<i>Tragopogon</i> : plutôt rare en Bretagne, mais peut être présent dans des prairies mésophiles ; espèce facile à reconnaître. <i>Scorzonera humilis</i> bonne indicatrice de prairies humides méso- à oligotrophes.
13	Peu commune	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	<i>Rhinanthus angustifolius</i> <i>Rhinanthus minor</i>	Prairies mésophiles à humides Pelouses/prairies mésophiles	Faible	dp	fleurs/feuilles	Bonne indicatrice de prairies diversifiées.
14	Peu commune	Myosotis	<i>Myosotis sp.</i>	<i>Myosotis laxa</i> <i>Myosotis nemorosa</i> <i>Myosotis scorpioides</i> <i>Myosotis secunda</i>	Prairies humides Prairies humides Prairies humides Prairies humides	Faible	dp	fleurs	Les <i>Myosotis</i> ne sont pas de bonnes indicatrices pour les végétations prairiales (plutôt ourlets). Elles sont surtout présentes dans des prairies humides ; mais il existe des espèces de pelouse sèche, d'ourlet ...
15	Peu commune	Orchidées ou Cillets	<i>Orchidaceae sp.</i> ; <i>Dianthus sp.</i>	<i>Anacamptis pyramidalis</i> <i>Dactylorhiza viridis</i> <i>Dactylorhiza fuchsii</i> <i>Dactylorhiza incarnata</i> <i>Dactylorhiza maculata</i> <i>Dactylorhiza praetermissa</i> <i>Himantoglossum hircinum</i> <i>Anacamptis coriophora</i> <i>Anacamptis laxiflora</i> <i>Orchis mascula</i> <i>Anacamptis palustris</i> <i>Neotinea ustulata</i> <i>Platanthera bifolia</i> <i>Platanthera chlorantha</i>	Pelouses/prairies mésophiles (sols calcaires) Prairies humides Prairies humides (sols neutres à calcaires) Prairies humides oligotrophes Prairies humides oligotrophes Prairies humides (sols neutres à calcaires) Pelouses (sols neutres à calcaires) Prairies humides (sols neutres à calcaires) Prairies humides Prairies mésophiles à humides Prairies humides (sols neutres à calcaires) Prairies humides Prairies humides (sols neutres à calcaires)	Faible	dp	fleurs	Notamment orchidées : bonnes indicatrices, faciles à reconnaître, bon vecteur de communication.
16	Peu commune	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	<i>Polygala vulgaris</i>	Pelouses/prairies mésophiles	Faible	fp	fleurs	Pelouses sèches sur sols neutres ou légèrement acides. Permet d'intégrer des espèces de milieu sec.
17	Peu commune	Lins	<i>Linum sp.</i>	<i>Linum usitatissimum subsp. angustifolium</i>	Prairies mésophiles	Faible	fp	fleurs	Bonne indicatrice de prairies de fauche et de pelouses.
18	Peu commune	Pédiculaires ou Parnassies	<i>Pedicularis sp.</i> ; <i>Parnassia sp.</i>	<i>Pedicularis palustris</i> <i>Pedicularis sylvatica</i>	Prairies humides oligotrophes Prairies humides	Faible	été	fleurs	En Bretagne seulement genre <i>Pedicularis</i> . Bonnes indicatrices de prairies humides méso- à oligotrophes.
19	Peu commune	Narthécies ou Scutellaires	<i>Nartheicum sp.</i> ; <i>Scutellaria sp.</i>	<i>Nartheicum ossifragum</i> <i>Scutellaria galericulata</i> <i>Scutellaria minor</i>	Tourbières Mégaphorbiaies Prairies humides/mégaphorbiaies	Faible	été	fleurs	Espèces des marais tourbeux.
20	Peu commune	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knaulia sp.</i> ; <i>Succisa pratense</i> ; <i>Scabiosa sp.</i>	<i>Knaulia arvensis</i> <i>Succisa pratensis</i>	Prairies mésophiles (sols neutres) Prairies humides méso- à oligotrophes	Faible	fp	fleurs	<i>Succisa pratensis</i> est une bonne indicatrice des prairies humides diversifiées (oligo- à mésotrophes), intérêt pour le papillon Damier de la Succise. Les deux autres genres sont peu fréquents en Bretagne (nombreuses espèces calcicoles).

